

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 21 avril 2023

ST/A-2023-328

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022.

Vu la demande présentée par l'entreprise FAYAT sise 197 avenue Clément Fayat – BP 160 – 33502 LIBOURNE Cedex, et ses sous-traitants, pour des travaux de nuit, dans le cadre de marquage routier quai d'Amade, quai du Priourat et place de Lattre de Tassigny.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1^o - A compter du 24 avril 2023 et jusqu'au 5 mai 2023 de 21h00 à 6h00, la circulation se fera sur chaussée rétrécie quai d'Amade (entre la rue Fonneuve et la place de Lattre de Tassigny), quai du Priourat et place de Lattre de Tassigny, au droit du chantier.

ARTICLE 2^o - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3^o - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4^o - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5^o - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt et un avril deux mille vingt trois

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
Et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoui
Date de signature : 21/04/2023
Qualité : Parapheur B Halhoui Libourne